

L'EXPRESSION

Le Quotidien

PRISE EN CHARGE DES TOXICOMANES

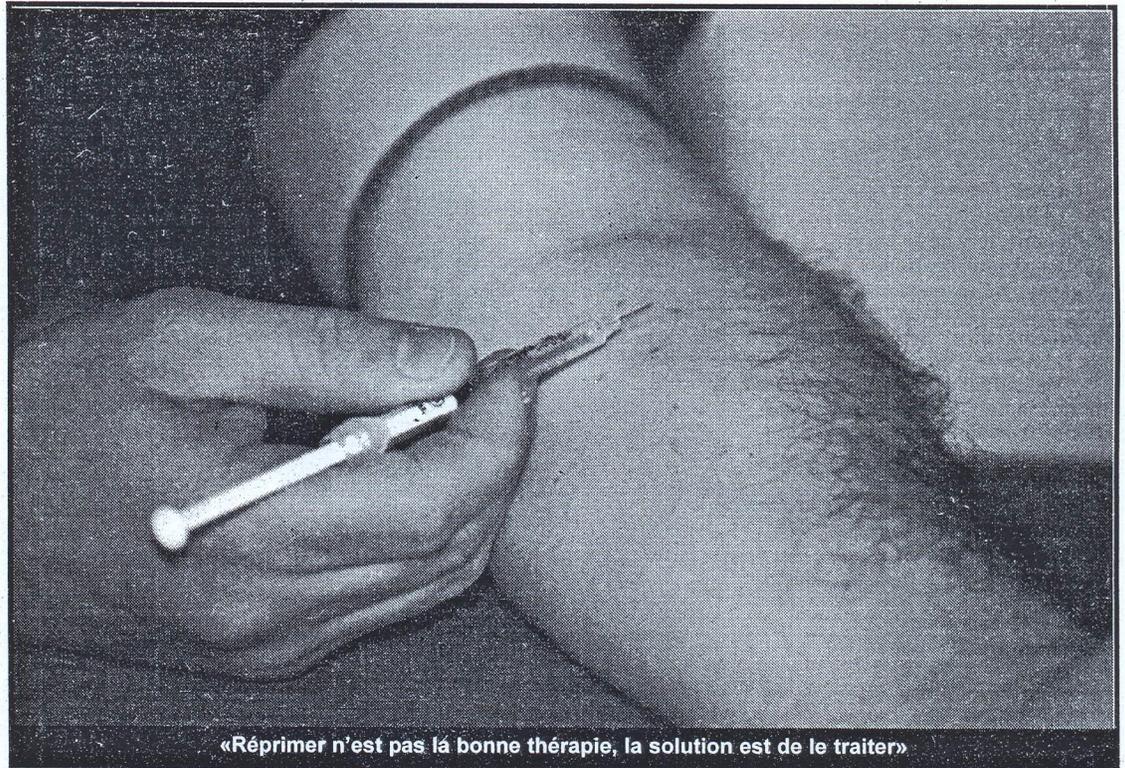
«Près de 13 000 cas ont été traités»

« LA NÉCESSITÉ de privilégier le traitement médical plutôt que la répression du toxicomane. »

ILHEM TERKI

La sensibilisation quant à l'importance de l'injonction thérapeutique comme approche médicale dans la prise en charge du toxicomane. « La prise en charge médicale du toxicomane, une des priorités d'action de la nouvelle politique nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie, doit être un réflexe chez tous les intervenants de la chaîne pénale (qui s'étend du début de l'enquête à l'audience pénale), a indiqué, hier à Alger, le directeur général de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Onlcdt), M. Mohamed Zouggar.

Plusieurs magistrats et médecins nationaux et français participent au séminaire régional. En marge de ce séminaire, il a relevé que les statistiques relatives à l'application de la mesure portant prise en charge médicale du toxicomane démontrent clairement qu'elle reste largement boudée par les magistrats. « En 2012, il n'a été enregistré que 23 cas pour 12 978 affaires de détention et d'usage de stupéfiants traités par la justice », a-t-il regretté. Zouggar a souligné, à cet égard, la nécessité de privilégier le traitement médical du toxicomane plutôt que de le punir. « Le réprimer n'est pas la bonne thérapie, la solution est de le traiter », a-t-il ajouté. « Au-delà du caractère judiciaire que revêt la mesure de l'injonction thérapeutique, elle est également une prise en charge sanitaire, psychologique et sociale des personnes appréhendées, requérant, aussi bien des structures sanitaires appropriées, que l'intervention d'autres acteurs, notamment un personnel médical hautement qualifié », a-t-il expliqué. Zouggar a indi-



«Réprimer n'est pas la bonne thérapie, la solution est de le traiter»

qué que l'importance du séminaire régional de deux jours sur les stratégies pénales et sanitaires dans « le traitement de la toxicomanie, réside dans les réponses qu'il peut apporter et les explications qu'il peut fournir quant au peu d'engouement que suscite cette mesure chez les magistrats ».

L'objectif est de sensibiliser les différents intervenants sur l'importance de l'injonction thérapeutique comme approche médicale dans la prise en charge du toxicomane. « L'Algérie et la France ont développé, en de nombreux points, des approches souvent similaires,

comme le recours à l'injonction thérapeutique et à la synergie recherchée entre pouvoirs publics et secteur associatif, tant pour la mise en oeuvre de campagnes préventives que pour la réinsertion des toxicomanes », a affirmé l'ambassadeur de France à Alger, M. André Parant. Lors de ce séminaire, Parant a insisté sur les stratégies pénales et sanitaires dans le traitement de la toxicomanie.

Relevant qu'aucun pays n'est à l'abri du fléau de la toxicomanie, il a estimé que l'Algérie, même si le phénomène « n'y a pas encore pris l'ampleur qu'on lui connaît dans

les pays de la rive nord de la Méditerranée, a raison d'accorder à la lutte contre la drogue et la toxicomanie toute l'importance qu'elle mérite ».

Des experts français, dont un représentant de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie en France (Mildt) ainsi que des magistrats français, prennent part au séminaire régional de deux jours. Des magistrats et médecins nationaux participent également au séminaire régional, organisé par l'Onlcdt en partenariat avec la Mildt.

I. T.